

--

--	--	--

ARRETE DU MAIRE N° PM / 74 / 2026

OBJET : Circulation interdite le dimanche durant le marché forain.

Le Maire de la Commune de Cestas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2211-1, L 2212-1 et suivants, L 2212-5 relatifs aux pouvoirs de Police conférés aux maires en matière de circulation et de stationnement ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 417-6 relatif au stationnement, R 411-21-1 relatif aux interdictions et restrictions de circulation et sur la fermeture temporaire des voies affectées à la circulation, R 411-25 relatif à la signalisation routière ;

Vu le Code Pénal et principalement ses articles L 131-12 et suivants relatifs aux peines contraventionnelles ;

Considérant la demande de la Police Municipale de Cestas, dans le cadre du marché forain le dimanche de 8h00 à 14h00 ;

Considérant qu'à l'occasion du marché forain, pour assurer la sécurité du public, il convient de réglementer la circulation routière sur l'Avenue du Baron Haussmann.

ARRETE

ARTICLE 1 : le stationnement et la circulation de tous véhicules, à l'exception de ceux des organisateurs et des services publics et de secours, seront interdits :

-Avenue du Baron Haussmann, dans sa partie comprise entre la Place de l'Hôtel de Ville, l'Avenue du 19 Mars 1962 et la place du Souvenir.

-Sur la Place de l'Hôtel de ville, lieu d'implantation du marché communal.

-Place Chamoine Patry, dans sa partie comprise entre Place du 33 ème Régiment du 33ème Régiment d'Artillerie, Rue Valmond Agard

Tous les dimanches de 8h00 à 14h00.

ARTICLE 2 : Ces mesures seront matérialisées par des panneaux de circulation réglementaires et l'organisateur en assurera la mise en place et la maintenance.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées par les services de Police ou de Gendarmerie.

ARTICLE 4 : Le Présent arrêté seront constatées et sanctionnées par les services de la police municipale ou de Gendarmerie.

ARTICLE 5 : Madame la Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cestas, Monsieur le Chef de la Police Municipale, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Madame la Commandante de la Gendarmerie de Cestas.
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Cestas.
- Monsieur le commandant du Centre de Secours du SDIS 33 de Cestas.

Et publié au registre des arrêtés de la commune de Cestas.

Fait à CESTAS, le 09/03/2026

